

188240  
INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS I.R.D. Nord Pas de Calais Société anonyme au capital de 44 274 913,25 euros. Siège social : 40, rue Eugène Jacquet - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL 456 504 877 RCS Lille METROPOLE Euronext Paris - Compartiment C Code Isin FR 0000124232. AVIS DE CONVOCAION. Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société le 24 juin 2015 à 14h30, à la CITE DES ECHANGES - 40, rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour ci-après : PARTIE ORDINAIRE - Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du Groupe établi par le Conseil d'administration, - Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes consolidés, - Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées, - Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise, - Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président, - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société, - Affectation du résultat de l'exercice, - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions, - Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, - Ratification de cooptation d'administrateur, renouvellement de mandats d'Administrateurs, nomination de nouvel administrateur, - Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, - Ratification du transfert de siège social, PARTIE EXTRAORDINAIRE - Approbation de la suppression du droit de vote double conféré par les dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du code de commerce aux titulaires d'actions nominatives inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire et modification corrélatrice des dispositions de l'article 11-3 des statuts de la société, - Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Décret n° 2014-1466 du 8/12/2014 et modification corrélatrice des dispositions de l'article 15-2 des statuts de la société. - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assem-

blée, soit le 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris : - soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à l'intermédiaire habilité en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : - Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce; - Adresser une procuration à la société sans indication de mandat; - Voter par correspondance. Les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à l'intermédiaire habilité de leur adresser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de l'intermédiaire financier le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation à l'adresse suivante : [contact@groupeird.fr](mailto:contact@groupeird.fr). La procuration ainsi donnée est révoquable dans les mêmes formes. Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 juin 2015, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [contact@groupeird.fr](mailto:contact@groupeird.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le texte des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et en ligne sur le site internet de la société ([www.groupeird.fr](http://www.groupeird.fr)). L'avis préalable à l'Assemblée a été publié au BALO n° 60 du 20 mai 2015. Le Conseil d'Administration.

**CROIX DU NORD**